La Haute Autorité de Santé prend acte des conclusions du rapporteur public et suivra les préconisations du Conseil d'Etat

La **Haute Autorité de Santé** (HAS) prend acte des conclusions présentées aujourd'hui par le rapporteur public devant le **Conseil d'Etat** suite au recours déposé en 2009 par l' **association Formindep** . Celle-ci l'avait saisi pour demander l'annulation des **recommandations conjointes** de la **Haute Autorité de Santé et de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé** (Afssaps) sur la prise en charge médicale du diabète de type 2 en raison de conflits d'intérêts des experts du groupe de travail.
La Haute Autorité de Santé attend l'arrêt définitif du Conseil d'Etat dont elle suivra bien évidemment les préconisations.

La Haute Autorité de Santé rappelle que la constitution du groupe d'experts qui a mené les travaux d'élaboration de recommandations professionnelles sur le diabète a débuté avant

sa
création
en 2005
. Les travaux ont ensuite été
poursuivis
conjointement par
la H
aute Autorité
de Santé
et l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
(Afssaps)
avec une application des modalités de gestion des conflits d'intérêts en cours à l'époque.

La gestion des conflits d'intérêts est un sujet dont la HAS s'est saisie depuis sa création. Les règles adoptées en 2006 et réformées en 2010
ont conduit à une évolution profonde de la procédure en la matière. Ces règles ont été adoptées
sur la base notamment des avis du Groupe Déontologie et indépendance de l'expertise composé de personnalités qualifiées
et
mis en place dès
2006 dans le cadre d'
un processus d'amélioration
continue
de la gestion des conflits d'intérêts
.

Enfin, concernant le sujet spécifique du diabète, la Haute Autorité de Santé a débuté un travail en vue d'
élaborer des recommandations pour la pratique clinique sur la stratégie médicamenteuse du contrôle glycémique du diabète de type
2
.
Pour consulter le document préparatoire,
cliquez ici.